
**Sécurité et résilience — Authenticité,
intégrité et confiance pour les
produits et les documents — Lignes
directrices relatives au contenu, à la
sécurité, à l'émission et à l'examen des
timbres pour la taxe d'accise**

*Security and resilience — Authenticity, integrity and trust for
products and documents — Guidelines for the content, security,
issuance and examination of excise tax stamps*

Document Preview

[ISO 22382:2018](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/7f43f2d9-6f6e-4daa-bef4-01d0ed40c6d0/iso-22382-2018)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/7f43f2d9-6f6e-4daa-bef4-01d0ed40c6d0/iso-22382-2018>



iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[ISO 22382:2018](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/7f43f2d9-6f6e-4daa-bef4-01d0ed40c6d0/iso-22382-2018)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/7f43f2d9-6f6e-4daa-bef4-01d0ed40c6d0/iso-22382-2018>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2018

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
Fax: +41 22 749 09 47
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	v
Introduction	vi
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	2
4 Vue d'ensemble du processus	4
5 Identifier et consulter les parties prenantes	5
6 Fonctions d'un timbre fiscal	5
6.1 Vue d'ensemble.....	5
6.2 Fonction centrale — Collecte des recettes fiscales.....	6
6.3 Suivi logistique et surveillance.....	6
6.4 Fonctions supplémentaires possibles.....	7
7 Processus de passation de marché	7
7.1 Préliminaires.....	7
7.2 Appel d'offres.....	8
7.3 Sélection des fournisseurs.....	9
7.4 Droits.....	9
8 Fabrication du timbre fiscal	9
8.1 Vue d'ensemble.....	9
8.2 Conception, taille et position.....	10
8.3 Éléments authentifiants.....	11
8.4 Preuve d'effraction.....	12
8.5 Substrats.....	12
8.6 Impression, encres et revêtements.....	13
8.6.1 Méthode d'impression.....	13
8.6.2 Éléments de sécurité de l'impression et de l'encre.....	13
8.7 Adhésifs.....	14
8.8 Marquage direct.....	14
9 Finition et application des timbres fiscaux	15
10 Sécurité de la fourniture et de la distribution des timbres fiscaux	16
10.1 Sécurité de la production.....	16
10.2 Sécurité de la distribution, de l'émission et de l'activation.....	16
10.2.1 Généralités.....	16
10.2.2 Émission.....	16
10.2.3 Activation.....	17
10.3 Procédures relatives aux timbres fiscaux inutilisés ou endommagés.....	18
11 Sérialisation et identificateurs uniques	18
11.1 Sérialisation des timbres fiscaux.....	18
11.2 Formats d'UID.....	19
12 Examen des timbres fiscaux	19
12.1 Niveaux d'examen.....	19
12.2 Moyens d'authentification.....	20
12.2.1 Caractéristiques.....	20
12.2.2 Smartphones.....	21
12.3 Analyse scientifique.....	21
13 Surveillance et évaluation	22
13.1 Généralités.....	22
13.2 Essai d'aptitude à l'usage.....	22
13.3 Contrôle qualité et conformité.....	23

Annexe A (informative) Appel d'offres	24
Annexe B (informative) Conception et fabrication	26
Annexe C (informative) Matériaux du substrat	27
Annexe D (informative) Comparaison entre les timbres fiscaux basés sur un substrat et le marquage direct	28
Annexe E (informative) Éléments authentifiants	30
Annexe F (informative) Exemples de techniques d'impression	35
Annexe G (informative) Outils d'authentification et utilisation	36
Bibliographie	37

iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[ISO 22382:2018](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/7f43f2d9-6f6e-4daa-bef4-01d0ed40c6d0/iso-22382-2018)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/7f43f2d9-6f6e-4daa-bef4-01d0ed40c6d0/iso-22382-2018>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/iso/fr/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 292, *Sécurité et résilience*.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/members.html.

Introduction

Le présent document a pour objectif d'aider les autorités fiscales à améliorer la conformité aux réglementations relatives au droit d'accise par la mise en œuvre de nouveaux timbres fiscaux et systèmes d'émission associés ou par l'amélioration des timbres fiscaux et des systèmes d'émission associés existants. Le présent document fournit des recommandations relatives à la passation de marché, la fabrication, la sécurité, l'émission et l'examen des timbres fiscaux.

En tant qu'impôt indirect, les droits d'accise constituent un moyen de collecte de recettes efficace pour les pouvoirs publics au niveau national, régional ou départemental. Étant donné qu'ils sont le plus souvent appliqués aux produits de consommation tels que le tabac et les boissons alcoolisées, ils servent également à décourager la consommation de ces produits nocifs pour la santé. Plusieurs pays, cependant, étendent le recours aux droits d'accise et par conséquent aux timbres fiscaux, à d'autres produits de grande consommation (FMCG - Fast-Moving Consumer Goods), tels que les boissons gazeuses, les logiciels de divertissement et bien d'autres encore. L'éventail des produits imposés s'élargissant, il devient de plus en plus important que les timbres fiscaux soient en phase avec les bonnes pratiques dans ce domaine.

Les consommateurs cherchant souvent à acheter des produits moins chers, non taxés ou sous-taxés, la fourniture de ces marchandises attire les activités criminelles ayant des objectifs de fraude fiscale, ce qui donne souvent lieu à des produits qui peuvent être dangereux pour la santé des consommateurs.

iTeh Standards (<https://standards.iteh.ai>) Document Preview

[ISO 22382:2018](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/7f43f2d9-6f6e-4daa-bef4-01d0ed40c6d0/iso-22382-2018)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/7f43f2d9-6f6e-4daa-bef4-01d0ed40c6d0/iso-22382-2018>

Sécurité et résilience — Authenticité, intégrité et confiance pour les produits et les documents — Lignes directrices relatives au contenu, à la sécurité, à l'émission et à l'examen des timbres pour la taxe d'accise

1 Domaine d'application

Le présent document fournit des lignes directrices relatives au contenu, à la sécurité, à l'émission et à l'examen des marques et timbres fiscaux physiques utilisés pour indiquer que les droits d'accise et autres taxes applicables requis associés à un article ont été payés et pour signifier que l'article est présent de façon légitime sur le marché visé.

Plus précisément, le présent document fournit des recommandations relatives aux questions suivantes:

- la définition des fonctions d'un timbre fiscal;
- l'identification et la consultation des parties prenantes;
- la planification du processus de passation de marché et de sélection des fournisseurs;
- la conception et la fabrication des timbres fiscaux;
- les éléments de sécurité visibles et non visibles qui assurent la protection du timbre fiscal;
- les processus de finition et d'application du timbre fiscal;
- la sécurité de la chaîne d'approvisionnement du timbre fiscal;
- la sérialisation et les codes d'identificateur unique (UID) des timbres fiscaux;
- l'examen des timbres fiscaux;
- la surveillance et l'évaluation de la performance des timbres fiscaux.

Le présent document s'applique uniquement aux timbres fiscaux qui sont de nature physique et sont apparents pour les sens humains de la vue (avec l'aide d'un outil révélateur si besoin) ou du toucher appliqués à un produit de consommation ou à son emballage et qui permettent l'authentification matérielle. Lorsque le terme «authentification» est utilisé dans le présent document, il se rapporte uniquement à l'authentification du timbre fiscal, et non au produit sur lequel le timbre fiscal est apposé.

Le présent document ne s'applique pas aux systèmes ou aux procédures mis en place par une autorité émettrice pour contrôler et surveiller sa collecte des recettes liées à l'accise, sauf par référence à ceux-ci lorsqu'ils ont une incidence sur la conception ou sur la spécification des timbres fiscaux.

2 Références normatives

Les documents suivants cités dans le texte constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 22300, *Sécurité et résilience — Vocabulaire*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans l'ISO 22300 ainsi que les suivants s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>

3.1 activation

étape de la production ou de l'utilisation d'un *timbre fiscal* (3.11) au cours de laquelle les *taxes applicables* (3.4) deviennent exigibles

Note 1 à l'article: L'activation de l'*identificateur unique* (3.14), s'il est utilisé, peut être distincte de l'activation du timbre fiscal.

3.2 adhésif

mélange chimique permettant de coller ensemble deux matériaux

Note 1 à l'article: L'«adhésif» peut également être appelé «colle».

Note 2 à l'article: Il peut être activé par la chaleur, par la pression ou par une réaction chimique.

3.3 falsification

tentative intentionnelle de modification d'un article authentique ou des données qui sont contenues sur ou dans un article à l'aide de techniques chimiques, abrasives ou autres

Note 1 à l'article: Dans le présent document, un «article» est un *timbre fiscal* (3.11).

3.4 taxe applicable

droits d'accise et autres taxes sur les produits, tel que définis dans la réglementation nationale, régionale, départementale ou locale

3.5 authentification

processus de corroboration d'une entité ou d'attributs avec un niveau d'assurance spécifié ou entendu

Note 1 à l'article: Dans le présent document, une «entité» est un *timbre fiscal* (3.11).

Note 2 à l'article: L'expression «niveau d'assurance spécifié ou entendu» reconnaît qu'il est impossible d'avoir une certitude absolue dans l'authentification d'un article. Le degré de certitude varie en fonction du type de solutions d'authentification utilisées, de la formation et de la motivation de l'examineur et du matériel dont il dispose. Par exemple, le niveau d'assurance atteint dans l'authentification est très différent entre un consommateur et un laboratoire d'analyse scientifique.

3.6 marquage direct

application d'un *timbre fiscal* (3.11) directement sur le contenant du produit par le recours au marquage au laser ou à l'impression à l'aide d'encre ou d'autres marqueurs qui adhèrent au matériau du contenant

3.7**produit illicite**

produit de consommation imposable commercialisé de façon à éviter le paiement de tout ou partie des *taxes applicables* exigibles (3.4)

Note 1 à l'article: Dans le cadre de l'appréciation du risque, il convient que les *autorités fiscales* (3.10) se réfèrent à la législation et aux réglementations applicables dans leurs juridictions pour établir ce qui constitue un produit illicite.

Note 2 à l'article: Les produits illicites pourraient inclure les produits fabriqués illégalement, frelatés, re-remplis, de contrebande ou illégalement re-importés.

3.8**substrat**

matériau dont un *timbre fiscal* (3.11) est constitué lorsqu'il est produit hors du site de l'*applicateur de timbre fiscal* (3.12)

3.9**preuve d'effraction**

aptitude à montrer qu'il a été porté atteinte au bien matériel

Note 1 à l'article: Dans le présent document, le terme «article» désigne un *timbre fiscal* (3.11).

3.10**autorité fiscale**

organisme public (national, régional, départemental ou local) chargé de percevoir les *taxes applicables* (3.4) et de spécifier et concevoir les *timbres fiscaux* (3.11)

Note 1 à l'article: L'autorité fiscale pourrait être un organisme indépendant ou faire partie des douanes, du ministère des finances ou d'une autre administration fiscale.

3.11**timbre fiscal**

timbre, étiquette ou marque visible apposé sur certains types de produits de consommation dans le but de montrer que le droit d'accise applicable a été payé

Note 1 à l'article: Il peut prendre la forme d'une étiquette, d'un scellé, d'un signe ou d'une marque appliquée sur le produit, l'emballage ou le contenant du produit imposable.

Note 2 à l'article: Les timbres fiscaux sont un outil faisant partie d'un système public de collecte et de protection des *taxes applicables* (3.4).

Note 3 à l'article: Les timbres fiscaux basés sur un *substrat* (3.8) sont également appelés «sceaux fiscaux» et «banderoles fiscales».

3.12**applicateur de timbre fiscal**

entité qui applique un *timbre fiscal* (3.11) sur un produit imposable

Note 1 à l'article: L'application peut être effectuée par *marquage direct* (3.6) ou par application d'un timbre fiscal basé sur un *substrat* (3.8).

Note 2 à l'article: Un applicateur de timbre fiscal est généralement un fabricant, un conditionneur ou un importateur d'un ou plusieurs produits imposables, ou un fournisseur de timbres fiscaux qui est également chargé de déclarer l'application du timbre fiscal à l'*autorité fiscale* (3.10), avec des informations relatives au produit sur lequel il est apposé, si et quand demandé par l'autorité fiscale.

3.13**partie prenante au timbre fiscal**

entité ayant des intérêts dans la mise en œuvre, l'exécution et l'utilisation d'un système de *timbre fiscal* (3.11)

3.14
identificateur unique
UID

code qui représente un ensemble unique et spécifique d'attributs liés à un objet ou à une classe d'objets pendant toute sa vie dans un domaine et un périmètre particuliers à un système d'identification d'objets

Note 1 à l'article: L'ISO 22300 définit les termes «objet» et «identification».

4 Vue d'ensemble du processus

Il convient que l'autorité fiscale passe régulièrement en revue ses programmes de timbres fiscaux, y compris la sécurité, la législation et l'exécution, afin d'identifier toute faiblesse au niveau du timbre fiscal en lui-même ou des procédures de production, d'émission, d'activation, d'application et d'examen. Il convient que l'autorité fiscale dispose d'un modèle de timbre fiscal de remplacement qui puisse être rapidement mis en production dans l'éventualité où cette revue ou l'activité d'exécution de contrôle pour l'application de la loi révélerait une production ou une utilisation frauduleuse des timbres fiscaux en circulation.

NOTE L'émission d'un nouveau modèle de timbre fiscal est la manière la plus rapide de rendre obsolète les timbres fiscaux frauduleux.

La [Figure 1](#) résume le processus recommandé dans le présent document.

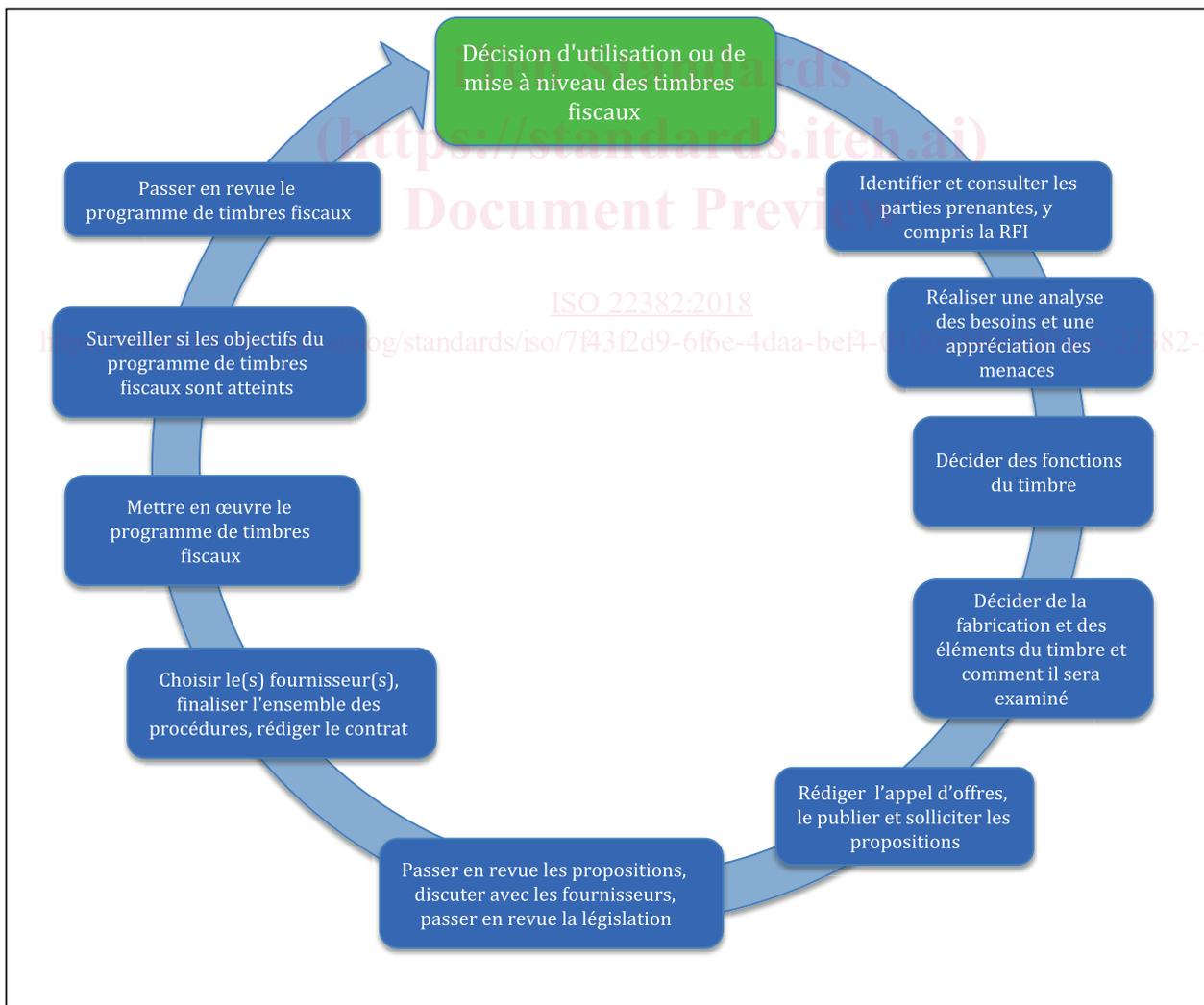


Figure 1 — Processus de passation de marché et de revue des timbres fiscaux

5 Identifier et consulter les parties prenantes

Il convient que l'autorité fiscale identifie et consulte l'ensemble des parties prenantes au timbre fiscal pertinentes lors de l'identification des fonctions et de la définition des spécifications d'un timbre fiscal. Les parties prenantes au timbre fiscal pertinentes dépendront des juridictions et peuvent inclure les parties prenantes suivantes:

- **fabricants** de produits imposables qui produisent et emballent des marchandises finies soumises à l'impôt. Selon les conditions et les systèmes fiscaux locaux, les fabricants pourraient commander, recevoir et appliquer les timbres fiscaux sur les marchandises finies. Un fabricant peut également agir comme distributeur local;
- **propriétaire de la marque commerciale** qui possède la marque commerciale des produits imposables. Il s'agit souvent de la même entité que le fabricant, mais pas toujours;
- **importateurs de produits imposables** qui importent des marchandises finies ou semi-finies soumises à l'impôt et qui sont chargés de payer les taxes et droits applicables. L'importateur peut commander, recevoir et appliquer des timbres fiscaux sur les marchandises finies;
- **distributeurs ou grossistes de produits imposables** qui acheminent les produits imposables d'un entrepôt ou d'un port jusqu'au marché local et qui pourraient être chargés de payer les taxes à l'autorité fiscale nationale et d'appliquer le timbre fiscal sur ces marchandises;
- **détaillants de produits imposables** chargés d'acheter les produits imposables via la chaîne d'approvisionnement légale en vue de les vendre à un consommateur et qui sont tenus de vérifier la présence du timbre fiscal;
- **fournisseurs de timbres fiscaux**, qui peuvent être un ou plusieurs organismes qui fournissent des timbres fiscaux et des outils d'inspection à l'autorité fiscale, aux agences d'application de la loi et aux autres autorités tel que déterminé par l'autorité chargée des timbres fiscaux afin de permettre une collecte efficace des taxes et une protection contre la fraude;

NOTE Un fournisseur de timbres fiscaux peut également fournir ou spécifier le matériel d'application et autres matériels destinés à la manipulation des timbres fiscaux. Il pourrait ne fournir que le timbre fiscal physique ou des systèmes complets, qui peuvent comprendre des systèmes informatiques, des systèmes de sérialisation, d'activation, de marquage direct et de codage.

- **agences d'application de la loi** qui assurent l'application réglementaire et pénale des lois applicables. Ces organismes peuvent comprendre les douanes, les brigades financières, la police nationale, les forces armées, les garde-côtes, le contrôle aux frontières, les services de sécurité, le ministère public, les autorités d'audit financier, les responsables de la santé et d'autres;
- **consommateurs**, qui sont l'utilisateur final d'un produit imposable, et que les autorités fiscales consultent au travers d'associations de consommateurs représentatives et non à titre individuel lorsqu'elles souhaitent recueillir l'avis du public.

6 Fonctions d'un timbre fiscal

6.1 Vue d'ensemble

Il convient que l'autorité fiscale, lorsqu'elle détermine la spécification de la nature physique des timbres fiscaux qu'elle va émettre, tienne d'abord compte des fonctions qu'elle demande au timbre fiscal de remplir, par exemple si les timbres fiscaux serviraient toute autre fonction en plus de la fonction de collecte de l'impôt, ainsi que les implications de ces fonctions pour leur fabrication et leur conception. Quelle que soit la fonction que le timbre fiscal est appelé à remplir, il convient que l'autorité fiscale s'assure que le timbre fiscal peut être authentifié comme vrai et que les timbres fiscaux contrefaits, falsifiés, frelatés ou autrement frauduleux peuvent être détectés.

Il convient que l'autorité fiscale tienne compte des possibilités décrites dans les paragraphes [6.2](#) à [6.4](#).

6.2 Fonction centrale — Collecte des recettes fiscales

En tant que déclaration d'obligation fiscale ou reçu officiel, un timbre fiscal peut remplir de nombreuses fonctions. Il convient que l'administration fiscale identifie l'ensemble des fonctions qu'elle attend du timbre fiscal. Les possibilités incluent:

- créer l'obligation fiscale au niveau du point d'émission du timbre fiscal ou d'application sur le produit imposable;
- constituer un reçu pour le paiement des taxes applicables;
- valider le statut d'acquiescement de l'impôt des marchandises se trouvant dans la chaîne d'approvisionnement;
- identifier les marchandises se trouvant dans la chaîne d'approvisionnement pour lesquels l'impôt n'a pas été acquitté ou un taux réduit a été payé;
- permettre à l'administration fiscale de surveiller ou (si nécessaire) de contrôler la production ou l'importation des produits imposables au travers du nombre de timbres fiscaux fournis à l'organisme qui les applique.

6.3 Suivi logistique et surveillance

Il est recommandé que l'autorité fiscale conçoive un système de suivi et de traçabilité des timbres fiscaux qui lui permette de savoir quand, comment, où et par quelle entité le timbre fiscal a été appliqué sur le produit. Il convient que l'autorité fiscale utilise les informations relatives à l'origine du produit et à l'itinéraire par lequel il a atteint le lieu où il est examiné afin de repérer les activités suspectes ou criminelles dans la chaîne d'approvisionnement.

Il convient que l'autorité fiscale tienne compte des exigences consécutives pour mettre en place et rendre effective la surveillance de la chaîne d'approvisionnement et le suivi des timbres fiscaux si ces fonctions doivent être entreprises. Ces exigences peuvent comprendre:

- l'UID à appliquer au timbre fiscal (voir l'[Article 11](#)) ou une autre méthode d'identification et de suivi de chaque article;
- les postes de surveillance ou le personnel de surveillance le long de la chaîne d'approvisionnement afin d'enregistrer les informations relatives à la localisation du produit et au timbre fiscal qui y est apposé;
- le stockage et la manipulation sécurisés des données capturées dans le cadre de cette surveillance;
- l'analyse des données et leur partage avec des agences d'application de la loi, des fabricants ou des distributeurs et des autres parties prenantes pertinentes.

NOTE Le suivi désigne la surveillance d'un article le long de la chaîne d'approvisionnement, tandis que la traçabilité désigne la capacité à contrôler le cheminement d'un article (voir l'ISO 12931). Il est parfois appelé «traçage».

La [Figure 2](#) fournit un exemple qui montre comment le suivi et la traçabilité peuvent être utiles pour la surveillance des timbres fiscaux dans la chaîne d'approvisionnement.